

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) . . . . . 25 cent  
RÉCLAMES — . . . . . 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'AGENCE HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS																																																			
CAHORS	Libos	Poste	Omnibus	Libos	Poste	Omnibus	CAHORS	Montauban	Poste	Omnibus	Montauban	CAHORS	Capdenac	Poste	Omnibus	Capdenac	CAHORS	Poste	Omnibus	CAHORS	Capdenac	Poste	Omnibus																																																
6h 25	12h 30	6h	6h 10	8h 10	2h 20	9h 50	7h 45	4h 42	11h 11	5h 25	5h 37	7h 40	11h 30	5h 10	5h 10	11h 30	7h 45	5h 18	5h 10	6h 41	12h 30	6h 19	6h 19	6h 41	12h 30	6h 19	6h 19	7h 3	1h 34	6h 28	6h 28	7h 3	1h 34	6h 28	6h 28	7h 18	1h 47	6h 44	6h 44	7h 31	1h 59	6h 58	6h 58	7h 43	2h 8	7h 8	7h 8	7h 53	2h 18	7h 18	7h 18	8h 6	2h 29	7h 32	7h 32	8h 13	2h 35	7h 39	7h 39	3h 51	8h 11	4h 43	4h 43	11h 46	4h 37	2h 48	2h 48	11h 46	4h 37	2h 48	2h 48

Cahors, le 22 Octobre.

## CE QUI SE PASSE EN ANGLETERRE

Les manifestations populaires deviennent quotidiennes à Londres et elles dénotent un état social dont la gravité n'échappe à personne.

Après les revendications des ouvriers sans travail, après les visites au lord-maire, après des manifestations effrayantes par leur calme — parce que ce calme même dénote de terribles résolutions — après des pétitions restées sans résultat, l'émeute a pris possession de Hyde-Park et de Trafalgar-Square ; les policemen ont chargé et le sang a coulé.

L'Angleterre n'est-elle donc pas le premier pays du monde par la prospérité matérielle, l'essor du travail, la fidélité des sujets à leur reine et le respect de la loi ?

Car, c'étaient là, jusqu'à présent, les grands sujets de la vanité anglaise.

Il y a donc des plaies sociales en Angleterre, comme partout ailleurs, quoi qu'en disent les journaux de la Cité ! Il y a donc des ferments de révolution dans ce pays des libertés traditionnelles ; des misères qui réclament du travail et du pain, une poussée de haine qui pourrait être un jour assez puissante pour détruire toutes les prospérités factices dont l'Angleterre se fait gloire et remanier la constitution sociale d'un royaume aristocratique qui se dit le plus libre des peuples.

De jour en jour, les inquiétudes grandissent à Londres. La police fait bien tout son possible pour sauvegarder le respect des lois et maintenir l'ordre, mais les autorités

s'éclipsent. Et c'est là qu'est le plus grave symptôme des inquiétudes trop justifiées que cause cette insurrection socialiste.

Car il n'y a pas là qu'une simple manifestation plusieurs fois répétée. Les meetings ouvriers sont des émeutes. D'émeute à insurrection il n'y a qu'un pas lorsque les malheureux sans travail et sans pain se chiffrent par millions.

Le cabinet anglais paraît se désintéresser de cette question et ne considère que l'Irlande, l'éternel boulet que la puissante Angleterre traîne à son pied.

Sujet de préoccupations terribles en effet, car, là, il ne s'agit pas, seulement de misérables qui veulent travailler et manger, mais d'une nation à l'agonie qui, dans un dernier effort désespéré, pourrait trouver encore assez de forces pour porter un coup mortel à la puissance Anglaise.

M. Goschen prétend dans ses discours que le cabinet pourrait prendre de nouvelles mesures de coercition. Là dessus les journaux conservateurs d'applaudir à l'envie.

M. Gladstone, l'ex-premier ministre, exprime des idées tout à fait contraires. Il soutient que le gouvernement amènera fatalement la désorganisation politique du pays et une démoralisation contre laquelle on ne pourra réagir à un moment donné.

En somme, d'après lui, les autorités ont eu tort d'user de la force à Mitchelstown, et elles auraient d'autant plus tort de persister dans cette voie de répression que les tribunaux déclarent la police coupable.

Ce qu'il faut donc, suivant M. Gladstone, c'est un nouvel appel au pays, une modification dans la composition actuelle du Parlement, une solution pour la question Irlandaise. Ce qu'il faut, c'est un Parlement en

Irlande, soumis au contrôle du pouvoir central, c'est une réforme complète de l'administration de l'île-sœur.

Ce langage libéral et humain n'a pas le don de plaire au Times. M. Gladstone passe tout simplement pour un meneur et un incitateur des manifestations ouvrières.

Lorsque la politique d'un pays en arrive à discuter l'opportunité d'une famine pour mieux gouverner, quand elle délaisse les meurtres-de-faim pour sauvegarder quelques immenses et scandaleuses fortunes territoriales, quand elle préfère voir couler le sang dans les rues plutôt que d'appliquer les principes de l'humanité, cette politique est tarée, viciée dans son essence même. Et le pays où elle se pratique s'expose aux plus sanglantes révolutions comme aux plus justes châtiments.

★★

## INFORMATIONS

### AFFAIRE CAFFAREL

Le Journal officiel publiait, lundi matin, dans sa partie non officielle, la note suivante :

« Le conseil de l'Ordre national de la Légion d'honneur ayant reçu communication de l'avis du conseil d'enquête à la suite duquel le général Caffarel a été mis à la retraite d'office pour faute contre l'honneur, s'est réuni hier, et il a émis l'avis que le général fût rayé des matricules de l'ordre, et privé définitivement du droit de porter toute décoration ou médaille française ou étrangère. »

Paris, 20 octobre.

Le général Caffarel a été extrait ce matin à onze heures et demie de la prison du Cherche-Midi, et amené, sous la conduite d'un officier, au bureau de M. Athalin, juge d'instruction, qui lui a fait subir un long interrogatoire.

Le général relève maintenant de la justice civile et attend la décision du procureur général qui n'a pas encore statué.

Le bruit qui avait couru d'une ordonnance de non-lieu était dénué de fondement. On croit, au contraire, que le général Caffarel passera en police correctionnelle, avec les femmes Limousin et Rattazzi.

A l'issue de son interrogatoire, le général Caffarel a été reconduit à sa prison du Cherche-Midi.

On ne prévoit pas que le général soit mis en liberté avant le procès correctionnel dans lequel il est impliqué.

### Nouvel interrogatoire de M. Wilson

Paris, 20 octobre.

M. Wilson a été de nouveau interrogé par le juge d'instruction. L'interrogatoire a duré jusqu'à six heures du soir.

Ceux qui ont vu sortir M. Wilson de chez M. Athalin, dit l'Intransigeant, ont été frappés de son trouble et de l'altération de ses traits. Rien n'a transpiré.

Le même journal pose aujourd'hui les questions suivantes :

1° Est-il vrai que M. Leys, le tapissier de la Madeleine, soit depuis longtemps en relations avec M. Wilson ?

2° Est-il vrai que, lors de la naissance de l'enfant de M. Wilson, M. Leys ait confectionné un berceau à son intention ?

3° Est-il vrai que M. Leys ait été décoré peu de temps après cette fourniture ?

4° Est-il vrai que le terrain sur lequel a été construit l'hôtel de l'avenue d'Iéna ait appartenu jadis à M. Thomé ?

5° Est-il vrai que M. Thomé ait refusé toutes les offres de vente de ce terrain quand il a reçu la visite de M. Wilson ?

6° Quel a été le prix de la vente du terrain ?

7° Est-il vrai qu'à la suite de la vente, le fils de M. Thomé ait été décoré ?

### M. Wilson et ses électeurs

On télégraphie de Tours :

« Les groupes républicains de Tours et du dé-

populations de tous les côtés.

Ils diminuent d'autant le territoire indien, qui s'en va se rétrécissant de plus en plus, pour, dans un temps donné, peut-être avant cinquante ans, disparaître définitivement sous les coups incessants de ces implacables pionniers, et faire ainsi place à une civilisation, non pas nouvelle, ne nous y trompons pas, mais vieille au contraire, trop vieille même.

Car tout ce qu'elle avait de bon, elle l'a perdu sans retour pour devenir l'expression brutale de toutes les négations, l'épanouissement de toutes les convoitises et la mise en pratique du trop fameux axiome : la force prime le droit !

Après cela, ce qui est faux en Europe, est peut-être la vérité en Amérique.

En somme, il ne s'agit que de s'entendre. Quant à présent, le premier résultat certain de tout cela, est l'extinction complète de la race autochtone.

Race si recommandable sous tous les rapports et qui méritait, certes, un destin plus heureux. Sera-ce un bien ? sera-ce un mal ? c'est ce que l'avenir nous démontrera.

Nous constatons le fait, voilà tout.

Il est vrai que les Américains du nord s'élancent dans le désert, en enfants perdus, à leurs risques et périls, et qu'ils tombent par milliers le long des sillons qu'ils creusent.

Que leurs ossements, réduits en poussière, marbrent les prairies dans toute leur longueur, et tracent des chemins larges de quarante à cinquante mètres, sur des milliers de milles de parcours non interrompu.

Mais ces sinistres vestiges n'effraient personne.

49 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## LES AVENTURES

# D'un Peau-Rouge

A PARIS

LES FAUVES DES SAVANES

DEUXIÈME PARTIE

III

DANS LEQUEL FELITZ OYANDI JOUE UNE PARTIE DÉCISIVE ET LA PERD

— C'est possible, répondit-il en riant, mais comme je n'ai pas en ce moment le temps de régler nos comptes, prenez toujours ceci, nous nous arrangerons plus tard.

Et il le força à accepter les deux pièces d'or.

Cinq minutes plus tard, la petite caravane s'éloignait au galop de l'auberge où, en si peu de temps, s'étaient accomplis tant de curieux et terribles événements.

IV

COMMENT ARMAND DE VALENFLEURS PARTIT EN CHASSE AVEC SON CHIEN DARDAR, ET QUELLE DÉCOUVERTE IL FIT DANS LA SAVANE, AU PIED D'UN ROCHER.

Nous quitterons maintenant ces parages désolés pour nous transporter en Apacheria, aux environs

du Rio-Gila, magnifique rivière qui, pendant neuf mois de l'année, a cela de commun avec le Manzanarès, si célébré par les faiseurs de romances, qu'elle manque presque complètement d'eau et que, sur certains points, on peut la traverser presque à pied sec.

Entre le Rio-Gila et le Rio-Bravo del Norte s'étendent d'immenses plaines ou prairies, couvertes sur des espaces considérables par des herbes d'une hauteur extraordinaire, entrecoupées de bois touffus, de maigres cours d'eau et fermées à l'horizon par des forêts vierges de châtaigniers, de chênes noirs, de mahoganis et autres essences encore, dont les derniers contreforts grimpent et escalaient les pentes abruptes de sombres et mystérieuses montagnes, dont les pics, capricieusement découpés et couverts de neiges éternelles, se perdent dans les profondeurs du ciel.

Ces prairies, qui s'étendent fort loin, forment ce que l'on est convenu de nommer le territoire indien ; elles sont habitées, ou plutôt parcourues par les hordes indomptées des Apaches, des Sioux, des Comanches, des Pawnias, des Pickannos ou Indiens du sang, et beaucoup d'autres nations moins célèbres que celles-ci.

Ces nations, divisées en une infinité de tribus, se partagent, selon leur importance et d'une façon quasi amicale, cet immense territoire, sur lequel elles chassent et campent à certaines époques de l'année.

Leurs villages d'hiver, permanents et fortifiés, sont cachés au fond des forêts vierges.

Les chemins compliqués qui y conduisent sont connus des membres seuls de la nation et de la tribu.



partement convoquent M. Wilson député d'Indre-et-Loire, et les représentants de la presse parisienne, à un grand meeting public, au Cirque de Touraine, le mardi, 25 octobre, à 8 h. du soir, pour entendre les accusations et les réfutations sur les scandaleuses affaires qui ont ému la France entière.

» La convocation déclare que la question intéresse le département tout entier. »

**La neutralité du canal de Suez.** — Les négociations sont terminées entre les gouvernements français et anglais sur la base de la neutralité complète du canal de Suez, avec la garantie de l'Europe. Le résultat des négociations va être communiqué aux autres puissances.

Une commission, chargée d'assurer le respect de la neutralité du Canal, sera organisée avec le concours des représentants des puissances au Caire. Elle aura compétence pour déterminer si des fortifications quelconques pour établissements militaires ou rassemblement de troupes, sont de nature à menacer cette neutralité qui est placée sur la garantie de l'Europe.

**Tirages financiers.** — Lundi matin, à 10 h. il a été procédé publiquement, au Palais de l'Industrie, au 74<sup>e</sup> tirage définitif des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt contracté par la ville de Paris en 1871.

A ce tirage, il a été extrait de la roue conformément au tableau d'amortissement, annexé en cahier des charges dudit emprunt, les 1,850 numéros fournis par les 185 séries sorties du tirage de ce mois. Les 88 premiers numéros ont droit, dans leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

Le numéro 935,966 gagne 100,000 fr.  
Les numéros 613,740 et 1,276,158, gagnent 50,000 fr.

Les numéros 63,756 — 195,783 — 310,494 — 317,423 — 718,187 — 763,856 — 966,524 — 1,191,679 — 1,213,368 et 1,283,490 gagnent 10,000 fr.

75 autres numéros gagnent chacun 1,000 fr.  
Les 1,762 autres obligations sont remboursables au taux de 400 fr., à partir du 5 novembre prochain, aux caisses municipales de l'Hôtel-de-Ville.

## CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

**Les conseils municipaux.** — Les conseils municipaux doivent s'assembler au commencement du mois de novembre prochain pour la quatrième section ordinaire. Messieurs les Maires convoqueront ces assemblées pour les jours qui conviendront le mieux, en égard aux besoins du service et aux circonstances locales, à la condition toutefois que la première séance ait lieu le 15 novembre au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, la durée de cette session est de 15 jours.

Les conseils municipaux pourront délibérer sur toutes les matières qui entrent dans leurs attributions. Ils devront notamment désigner, soit parmi leurs membres, soit parmi les électeurs de la commune les délégués qui seront appelés à faire partie des commissions chargées de réviser les listes électorales pour l'année 1888, savoir :

Les nouveaux venus y reconnaissent une route et la suivent, avec cette philosophique indifférence qui caractérise les Américains.

Ces nouveaux venus tombent à leur tour, mais ils sont aussitôt remplacés par d'autres.

Et cela, toujours, sans cesse et aussi nombreux. Le doigt de Dieu est là, on est contraint de s'incliner.

Les migrations barbares ont fait place aux missions civilisatrices.

Il faut se soumettre ou disparaître ; il n'y a pas de moyen terme.

Le Nouveau-Monde doit se régénérer, disent les Américains du Nord, pour remplacer le vieux monde pourri, qui s'écroule de toutes parts.

Et ils croient à leur mission providentielle !

Deux mois, presque jour pour jour, s'étaient écoulés depuis les événements rapportés dans notre précédent chapitre.

Six heures du matin achevaient de sonner à la mystérieuse horloge de la nature.

Le soleil, surgissant soudain à l'horizon, comme le bouquet éblouissant d'un feu d'artifice grandiose, venait, de ses millions de gerbes d'or projetées dans toutes les directions, de dissiper les ténèbres, et comme un rideau qui se lève sur un décor splendide, d'illuminer instantanément et sans transition aucune le magnifique paysage dont nous avons plus haut essayé de crayonner quelques-uns des traits principaux.

Une solitude complète semblait régner sur la prairie.

D'épaisses masses de vapeurs, incessamment pompées par les rayons ardents du soleil, se balançaient en nuages capricieux au-dessus des

1<sup>o</sup> Un délégué pour la commission chargée des opérations préliminaires de la révision ;

2<sup>o</sup> Deux délégués pour la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Dans les communes divisées par le conseil général en sections électorales, il devra être nommé autant de fois trois délégués qu'il y a de sections (articles 1<sup>er</sup> et de la loi du 7 juillet 1874).

**Université.** — Notre compatriote, M. Victor Delbos, professeur de philosophie au lycée de Limoges, vient d'être appelé en la même qualité au lycée de Toulouse.

M. Victor Delbos est un jeune universitaire sorti depuis peu de l'École normale. Ses brillants succès ne se comptent plus.

— M. Verdy, maître répétiteur au collège de Pamiers, est nommé en la même qualité au collège de Figeac, en remplacement de M. Lacam, appelé au lycée de Foix.

**Enseignement primaire.** — Par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1887, sur la proposition de M. l'Inspecteur d'Académie, sont nommés instituteurs-adjoints *titulaires* les instituteurs-adjoints *stagiaires* dont les noms suivent, en vertu de l'article 27 de la loi du 30 octobre 1886 :

MM. Aldhui Antoine, à Sauzet.  
Amalric Célestin, à Promilhanes.  
Bernay Frédéric, à Figeac.  
Bex Frédéric, à Bédouin.  
Bos Jean, à Bagnac.  
Brouel Eloi, à Castelnaud.  
Clermont Louis, à Cressensac.  
Delpech Martin, à Gourdon.  
Delvert Baptiste, à Mayrinhae-Lentour.  
Fournié Jean, à Cahors.  
Labarrière, à Fons.  
Lahorie Edouard, à Souillac.  
Lahorie Firmin, à Bagnac.  
Lacam Emile, à Souceyrac.  
Larrage Joseph, à Figeac.  
Laubat Jean, à Cahors.  
Maurand Jean, à Lauresses.  
Maurel Joseph, à Martel.  
Mialet Eloi, à Salviac.  
Monrigal Arnaud, à Martel.  
Sénac Victor, à Bretenoux.  
Simon Bernard, à Souillac.  
Vaysse Camille, à Montcuq.

**Examen.** — A dater du 1<sup>er</sup> novembre 1887, les candidats aux grades d'*officiers de santé* ou de *pharmacien de 2<sup>e</sup> classe* devront, à défaut d'un diplôme de bachelier prodoire, en prenant la 1<sup>re</sup> inscription de scolarité pour les officiers de santé, ou la première inscription de stage pour les pharmaciens de 2<sup>e</sup> classe, un certificat d'études délivré par le recteur après examen. Une session d'examen pour l'obtention de ce certificat s'ouvrira à Toulouse le 3 novembre 1887.

S'adresser pour plus amples renseignements aux bureaux de l'inspection académique.

**Suppression des écoles de la Légion d'honneur.** — La commission du budget a examiné dans sa dernière séance le budget de la Légion d'honneur. Par 13 voix et 4 abstentions, elle a décidé de supprimer les écoles des Saint-Denis, des Loges et d'Econen.

Le crédit affecté à l'entretien de ces écoles servira à la création de bourses pour les jeunes filles admises dans ces établissements. Ces jeunes

filles sont au nombre de 800, dont 400 à Saint-Denis et 200 dans chacun des établissements de Loges et d'Econen.

**Tribunal correctionnel de Cahors**  
Audience du 22 octobre

**Délits de chasse.** — Une série de condamnations pour délits de chasse sans permis a occupé l'audience de ce jour.

Des amendes de 16 à 40 francs, suivant la gravité du délit, ont été infligées aux nommés : Lasfargoe, de Bars, canton de Lauzès.  
Baudel, Jean, de la Rozière, Cahors.  
Besse, Michel, de la Rozière, Cahors.  
Boyer, Pierre, de Bouziès-Bas, St-Géry.  
Dablanc, Antoine, de Labastide-Marnhae.  
Henras, Jean, de Arhoub, Cahors.  
Sériex, de Bourgous, Lauzès.  
Dajeau, Jean, de Lauzès.  
Delbos, instituteur, à St-Cernin.

Le tribunal ordonne la confiscation du fusil.  
— Benech, Antoine, âgé de 65 ans, originaire de Belfort, près Lalbenque, charpentier à Cahors, est condamné à 8 jours de prison pour outrage à un agent de la force publique et rébellion.

**Billets de banque.** — Quelques journaux ont annoncé que la Banque vient de mettre en circulation un nouveau type de billets de 100 fr. et qu'elle cherche à supprimer la coupure de 50 fr.

Nous sommes en mesure de rectifier l'inexactitude de cette double information.

Le type du billet de 100 fr. n'a pas changé depuis le mois d'octobre 1882 ; et la Banque ne retire que les anciens billets de cette coupure (Emission de 1862).

Il en est de même des billets de 50 fr. ; la Banque ne songe pas à les supprimer ; elle se préoccupe seulement, dans un intérêt public, de hâter la rentrée des billets à l'ancien type, antérieurs à 1884, qui ont été l'objet de plusieurs tentatives de contrefaçon.

**Jurisprudence.** — Un père avait contracté une assurance sur la vie, d'après laquelle un capital devait lui être payé à une certaine époque, s'il vivait alors, ou à son fils, si son décès survenait auparavant.

Le père céda la police à ses créanciers.

Le décès étant survenu avant l'époque convenue, le fils a réclamé le bénéfice de l'assurance. Mais les créanciers l'ont eux-mêmes revendiqué en vertu de la cession.

Le 27 mars 1887, la cour d'Orléans a donné raison au fils.

Le goût, ou pour mieux dire la manie des antiquités, est tellement répandue, surtout chez les personnes les moins aptes à distinguer ces objets ou à les apprécier, qu'il s'est fondé partout de véritables industries ayant pour but de faire ce qu'on nomme le *vieux neuf*, c'est-à-dire de présenter comme des objets anciens des articles de fabrication moderne. Il n'y a pas une ville d'eaux où n'existent des magasins de l'espèce, où de vieux bahuts, des faïences antiques, des tapis moyen-âge et autres curiosités tentent les bourgeois, heureux de donner à leurs demeures un cachet d'ancienneté artistique. Tous ces produits sont d'hier. L'imitation en est très réussie.

recéait dans ses mystérieuses profondeurs bien de sinistres secrets !

Là se continuait cette terrible bataille de la vie, lutte incessante et implacable des bons et des mauvais instincts de l'homme aux prises avec ses passions.

L'homme est partout le même.

La civilisation est un manteau jeté sur ses vices et que les murs étouffants de nos villes, pas plus que les larges fondaisons des forêts vierges, ne réussissent jamais à modérer, ni même à cacher.

Seulement, au désert, les passions se montrent plus franchement farouches, privées qu'elles sont de ce vernis d'hypocrisie qui, dans nos cités, les rend si odieusement hideuses.

Tout à coup, les sentinelles postées sur les rochers poussèrent un cri strident, ressemblant à un sifflet de contre-maître, plongèrent au milieu des herbes, où elles disparaurent, et des ondulations violentes dans plusieurs directions dénoncèrent une fuite précipitée.

Une troupe de cavaliers, émergeant d'une forêt, venait d'apparaître sur la rive gauche du Rio-Gila, qu'elle se préparait à traverser à gué.

Ces cavaliers étaient nombreux.

On voyait reluire au soleil les fers de leurs longues lances, garnies à la pointe de touffes de plumes multicolores.

Arrivés sur le bord de la rivière, les cavaliers se mirent sur une longue file, la traversèrent et s'engouffrèrent résolument au milieu des hautes herbes, où bientôt ils disparurent complètement.

Ces cavaliers devaient être des voyageurs de passage dans la prairie et non des chasseurs, car ils menaient avec eux deux ou trois mules char-

Quelle est la valeur de la vente ainsi consentie, quand l'acheteur s'est exclusivement déterminé par la croyance à l'ancienneté de l'objet ?

Le tribunal de la Seine vient de décider, le 13 août 1887, qu'elle peut-être résiliée.

**Engagements volontaires.** — Tableau indiquant les corps pour lesquels les engagements volontaires sont ouverts à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1887, et chiffre maximum des engagements à recevoir par chaque corps :

Régiments d'infanterie	40
Régiments de chasseurs à pied	20
Régiments de zouaves	illimité
Régiments de tirailleurs algériens	id.
Régiments de sapeurs pompiers de Paris	40
Régiments de cuirassiers	50
Régiments de dragons	50
Régiments de chasseurs à cheval	50
Régiments de hussards	50
Régiments de spahis	20
Régiments de chasseurs d'Afrique	100
5 <sup>e</sup> comp. de cavaliers de remonte, selon les besoins	
Régiments d'artillerie	50
Régiments d'artillerie de forteresse	30
Régiments d'artillerie-pontonniers	25
Compagnies d'ouvriers d'artillerie et compagnies d'artificiers, le nombre dépendra des besoins	
Régiments du génie	180
Compagnies d'ouvriers de chemins de fer	12
Escadrons du train des équipages	12
Compagnies du train détachées en Algérie ou en Tunisie	5
Sections de commis et ouvriers militaires d'administration	10
Sections d'infirmiers	40

Les engagements volontaires seront reçus aux époques ci-après :

Pour l'infanterie, les sections de commis et ouvriers militaires d'administration et les sections d'infirmiers, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre et du 1<sup>er</sup> au 31 mars suivant.

Pour la cavalerie, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre.

Pour l'artillerie (régiments et bataillons de forteresse) et pour le train des équipages, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

Pour le génie du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre. Les jeunes gens sortant des écoles d'enfants de troupe sont admis à s'engager à toute époque de l'année dès qu'ils ont atteint l'âge de 18 ans.

**Cour d'Assises.** — Voici la liste des jurés pour la prochaine session des assises du Lot :

*Jurés titulaires :*  
MM. Barbe Léon, à Gourdon.  
Valette Henri, à Cahors.  
Rochy Henri, à Lebourg.  
Force Benjamin, à Bétaille.  
Castanet Cyprien, à Cahors.  
Gras Paul-Gabriel, à Cahors.  
Fonservine Pierre-Zacharie, à Gramat.  
Sérager Augustin, à Cazillac.  
Lagabrielle Martin, à Vayrac.  
Mozat Izidore, à Carayac.  
Relhié François, à Montamel.  
Cros Léon, à Bouyssou.  
De Farals Louis, à Lissac.  
Miville Henri, à Martel.  
Monteil Pierre, à Soturac.  
Soulié Théodore, à Gourdon.  
Salban Edouard, à Cahors.  
De Vallon François, à Catus.  
Rolland Gustave, à Cajarc.  
Valmary Antonin, à Castelnaud.  
Marielle Germain, à Labastide-du-Haut-Mont.  
Pontié Baptiste, à Crayssac.  
Hébrard Germain, à Payrac.

gées de bagages, et, au lieu de s'enfoncer dans la prairie, ils se dirigeaient, presque en droite ligne, vers l'Arizona, ancienne province mexicaine, cédée depuis aux Etats-Unis, et qui, malgré cela, a conservé encore toute sa physionomie espagnole.

Ces voyageurs étaient seize en tout :

Trois guerriers comanche, vêtus de cuir à demitannés, recouverts de larges robes de bison, les cheveux relevés sur la tête en forme de casque et le visage peint de plusieurs couleurs ; six chasseurs canadiens dans leur pittoresque costume semi-indiens, semi-civilisé ; quatre peones et arrieros mexicains, tous armés jusqu'aux dents, et enfin trois personnes faciles à reconnaître au premier coup d'œil pour appartenir à la haute société civilisée, et dont la présence au milieu de ce désert ne devait être que fortuite et accidentelle.

De ces trois personnes deux étaient des dames, dont la première justifiait hautement ce titre.

Elle paraissait à peine vingt-six ans, bien qu'en réalité elle en eût davantage.

Elle était grande, svelte, admirablement faite, blonde avec des yeux noirs et d'une beauté sympathique et rêveuse, qui avait quelque chose de triste et de touchant à la fois.

Cette dame portait une espèce d'amazone taillée à peu près comme celle des chasseresses de la cour de Louis XV, mais encore un peu plus féminine.

Un large chapeau mexicain la garantissait des ardents baisers du soleil.

Son ceinturon de cuir fauve supportait un couteau de chasse et deux mignons revolvers.

GUSTAVE AIMARD. (A suivre).



SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT  
**LES TARDES-AVISÉS**  
 OU UNE RÉVOLTE DE PAYSANS DANS LE QUERCY  
 PAR M. FRANÇOIS CANGARDEL

(Suite)

Le même jour ou le lendemain sept ou huit autres paroisses rendirent les leurs de même sur une ordonnance que M. le Maréchal a trouvé à propos de donner pour cet effet à peine des galères. Cela avait paru délicat et dangereux de tenir, mais il l'estoit peut être plus de ne pas le faire; enfin cela a réussi et nous apprenons que plusieurs paroisses ont deia obéi. M. le Maréchal en est très content et il a écouté avec beaucoup de douceur les députés des paroisses qui sont venus icy ou il vinrent dimanche dernier et s'en ai retourné à Montauban le lendemain après avoir distribué les troupes dans les endroits suspects et dans une disposition à se secourir mutuellement en cas de besoin, ce qu'il ni a pas lieu de craindre, la plus grande partie de ces pibles assemblés n'i estant que par force et et des autres presque tous étant repantans et dans l'espérance de quelque soulagement que M. le Maréchal a très sagement fait entendre et promis très à propos, et qu'il en écrivoit fortement à M. Chamillard.

Ceux qui n'ont pas des biens fonds n'ont pas un sol pour acheter ce qui leur manque et ceux qui en ont ne peuvent rien vendre de ce qu'ils y cuillient soit au plus vil prix qu'il puisse estre. Le péril a esté grand, Monseigneur; si cette ville n'avoit pas esté fort fidèle asseurement l'embrasement auroit été général dans tout le Quercy et je ne doute pas que la contagion n'eust aussitôt gagné les provinces voisines.

(Dans le corps de la lettre se trouve le passage suivant raturé par l'auteur) : On souffre beaucoup dans ce pays. Icy la récolte du bled a esté petite on n'en manque pourtant point mais quoiqu'il soit au plus vil prix qu'il puisse estre ceux qui en manquent n'ont pas de quoi l'acheter et ceux qui l'ont ne peuvent pas le vendre. Il en est de même des autres denrées (1).

XVI.

Lettre de Monsieur Le Franc, premier président de la Cour des Aides de Montauban.

Monseigneur,

Jeprends trop de part à l'évènement heureux qui a terminé la révolte du Haut-Quercy et dont le feu commençoit à s'étendre quasi jusques aux portes de Montauban, pour ne pas avoir l'honneur de vous assurer que j'en ai vu la fin avec autant de plaisir que le commencement m'avoit fait de peine. On doit rendre cette justice à toutes les villes et aux personnes considérables de Quercy, que chacun y a également fait son devoir; mais on ne peut surtout trop donner de louanges à M. le comte de Boissière qui, par les grands mouvements qu'il s'est donnés, et par la confiance qu'on a en lui, obligé ces rebelles à reconnaître leur faute et à rentrer dans leur devoir. M. le Gendre, qui en avoit été informé, est accouru à Cahors pour achever de pacifier toutes choses, et nous espérons que ce pays sera à l'avenir aussi fidèle et aussi tranquille qu'il l'avoit été jusques à présent. Permettez-moi, Monseigneur, de vous en marquer ma joie, et de vous renouveler les assurances de mon zèle pour le service du Roi. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect votre très humble et très obéissant serviteur (2).

Signé : LE FRANC.

A Montauban, ce 23 mars 1707.

XVII.

Lettre de Monsieur l'Evêque de Cahors Henri de Briquerville de la Luzerne au Contrôleur général.

Monsieur,

J'apprends par différentes lettres que je viens de recevoir de Cahors, en date du 23 de ce mois, que les troubles y sont fort calmés et que les séditieux qui les avoient excités et qui s'étoient atroupés aux environs de cette ville-là se sont retirés chacun chez eux, après avoir parlé par leurs députés à M. le Gendre, intendant de Montauban, qui s'étoit rendu à cet effet chez moi à Cahors, et avoir reçu l'ammistie de leur rébellion qu'il leur a donnée sous le bon plaisir de Sa Majesté. Sans l'assemblée du clergé, j'irois à Versailles, Monsieur, pour vous montrer toutes mes lettres là-dessus. Les corps du Présidial, de l'Université, de l'Election, joints aux Maire et Consuls et autres principaux habitants de la ville de Cahors, ont fait tout ce qu'on pouvoit attendre d'eux dans cette occasion, pour marquer leur zèle et leur fidélité pour le service du Roi, et j'ose d'autant mieux vous en assurer, que M. l'Intendant me l'écrit aussi très positivement. Je prends encore la liberté, Monsieur, de vous renouveler par cette lettre que si vous jugiez que je puisse être de quelque utilité pour le service du Roi en ce pays-là, bien que je sois de l'Assemblée du clergé, je suivrai en cela ce qu'il vous plaira de me prescrire. Je vous serois même très obligé, si vous aviez agréable de la témoigner au Roi. J'ai l'honneur d'être avec tout le respect possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : L'Evêque de Cahors.

A Paris, ce 29 mars 1707.

Apostille du Contrôleur général : « J'ai rendu compte au Roi de sa lettre; que S. M. n'a pas jugé sa présence nécessaire à son évêché » (2).

XVIII.

Lettre de Monsieur l'Evêque de Cahors au Contrôleur général.

Monsieur,

Je vous rends très humbles grâces de la bonté que vous avez eue de témoigner au Roi les dispositions où j'étois de partir pour retourner en Quercy. Quoique je sois persuadé que vous soyez mieux informé par M. le maréchal de Montrevel et par M. le Gendre de ce qui se passe en ce pays-là, que ce que je pourrois prendre la liberté de vous mander, j'ai néanmoins l'honneur de vous dire, Monsieur, que, par toutes les lettres du 30<sup>e</sup> mars qu'on m'écrit de Cahors, j'ai la consolation d'apprendre que les troubles y ont pris fin, que M. le maréchal de Montrevel et M. le Gendre y étoient chez moi ce jour-là et qu'ils en devoient partir le lendemain pour aller en Périgord. Je suis, avec beaucoup de respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Evêque de Cahors.

A Paris, ce 4<sup>e</sup> avril 1707 (3).

XIX.

Lettre de Monsieur l'Evêque de Cahors au Contrôleur général.

Monsieur,

J'ai cru, suivant la permission que vous m'en avez donnée, devoir vous informer des lettres que j'ai reçues de Cahors par le courrier d'aujourd'hui. Elles contiennent qu'il y a eu quelque nouveau mouvement dans les confins du Quercy, du côté de l'Agenois, plusieurs s'étant atroupés, pour reprendre les armes qui avoient été mises dans les maisons du seigneur, ce qui avoit obligé quelques compagnies du régiment de Fimarcon qui étoient dans ce quartier-là de faire main basse sur quelques-uns de ses mutinés; et on ajoute que les troubles n'y sont pas si calmés qu'on le pourroit bien croire, et

(1) Bibliothèque de Cahors. Papiers mêlés de Lacoste. I. 1. b.

(2) Archives nationales. G7, 396. — (2) Archives nationales. G7, 396.

(3) Archives nationales, G7, 396.

qu'il est à craindre que la récolte ne soit en proie à la fureur de ceux qu'on dit que la misère, qui est grande en ce pays-là, a portés à se mutiner; à l'occasion de quoi on juge qu'un nombre de troupes réglées seroit nécessaire dans ces quartiers-là.

Je pars dans ce moment pour Cahors, où j'espère d'arriver dans quinze jours. J'aurai l'honneur de vous écrire de là régulièrement ce qui se passera, et y exécuterai vos ordres avec exactitude. Je suis, avec tout le respect possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Evêque de Cahors.

A Paris, ce 9<sup>e</sup> mai 1707.

Apostille de la main du Contrôleur général : « Le remercier; que je le prie de me mander avec confiance, tout ce qui se passera et ce qui viendra à sa connoissance » (1).

XX.

Lettre de Monsieur l'Evêque de Cahors.

Monsieur,

Je suis arrivé en cette ville depuis le 22 de ce mois. J'ai traversé durant ma route treize lieues de ce pays dans le Quercy, où tout m'a paru reprendre sa première tranquillité. Je suis persuadé, par ce que j'entends dire à diverses personnes, et ce que je puis même remarquer, que les troupes que vous avez envoyées, Monsieur, dans cette province, et qui sont dispersées en différents lieux, ne contribuent pas peu à ce repos, et je ne doute point qu'on ne le puisse attribuer encore aux exemples qui ont été faits après le dernier mouvement arrivé aux confins du Quercy et de l'Agenois. En sorte qu'il y a tout lieu de présumer qu'avec les précautions qui ont été prises les choses reviendront bientôt en leur premier état. Je fais comprendre aux uns et aux autres la nécessité qu'il y a de faire des efforts pour satisfaire Sa Majesté dans un temps où elle est obligée de faire de très grandes dépenses, et il me paroît que je suis écouté de manière à ne pas douter qu'un chacun ne se porte à son devoir, ainsi qu'il y est obligé. Il est vrai, Monsieur, qu'il y a grand nombre de pauvres dans ce diocèse; et si, par votre bonté, il se faisoit quelque distribution de blé, ne fût-ce que pour la valeur de vingt-cinq ou trente mille livres, ce seroit une grande œuvre de charité. J'ai l'honneur d'être, avec tout le respect possible, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : L'Evêque de Cahors.

A Cahors, ce 26 may 1707 (2).

XXI.

Jugement de la Cour présidiale de Cahors.

Du vingt septième juin 1707, rapporteur M. de Regourd, juge criminel.

Entre le procureur du Roy instigant et demandeur en excès en exécution de l'ordonnance du seigneur Intendant en date du quatorzième may dernier pour raison d'atroupement fait à Seriniac, pillages et incendies commis aux lieux du Crucifix et Tauron par Estienne Albert maçon habitant du massage de Grambal paroisse de Carnac d'une part et le dit Albert prisonnier détenu dans les prisons de la cour d'autre, veu les informations faites à la requête du dit sieur procureur du Roy contre le dit Albert du 15 du courant en exécution de l'ordonnance du dit seigneur Intendant qui ordonne qu'à la diligence du dit sieur procureur du Roy il serait informé par devant le dit sieur de Regourd juge criminel commis et subdélégué à cet effet en date la dite ordonnance du 14 may dernier, ordre du seigneur intendant portant que la procédure seroit continuée à la diligence du dit sieur procureur du Roy par devant le dit sieur de Regourd contre le dit Albert maçon et autres en date du 21 du courant avec les conclusions du procureur du Roy du 25 du courant et tout ce qui faisoit avoir eue délibération, la cour présidiale de Quercy eue délibération déclare le procès mestre en estat d'estre jugé définitivement et avant dire droit sur la prévanation d'Estienne Albert masson habitant du massage de Grambal paroisse de Carnac ordonne qu'à la diligence du dit sieur procureur du Roy les témoins ouis ez dites information et autres qui pourront estre ouis de nouveau seront resumés en leurs dépositions et confrontations faits et communiqués au dit sieur procureur du Roy estre ordonné ce qu'il appartiendra; ordonne en outre que le nommé Cayret Suisse le jeune et le nommé Pouzelgues seront prins au corps la part où ils pourront estre appréhendés conduits et amenés sous bonne et seure garde dans dans les prisons de la cour pour y estre détenus jusques avoir obéi à droit et en cas ils ne pourront estre appréhendés qu'il sera contre eux procédé conformément à la nouvelle ordonnance.

Jugé à mon rapport ce vingt-sept juin mil sept cens sept.

REGOURD DE VAXIS,

lieutenant général criminel.

XXII.

Etat de la dépense faite par la ville de Cahors à l'occasion de cette révolte (3).

Estat de la despence faite par la communauté de Caors à l'occasion des paisans révoltés qui parurent au nombre de quinze mille aux environs de la ville le 13 mars 1707 et qui tentèrent de forcer les portes, ayant esté mêmes jusques à la troisième du pont de Valandrés consistant la dite despence au détail ci-après expéficé et détaillé article par article dans lequel estat est encore comprins la despence faite par la communauté à l'entrée de Monseigneur le maréchal de Montrevel avec Monseigneur l'Intendant qui feut le 27 mars aussy dernier ou lors de son retour de Périgord (4). La communauté du dit Cahors a esté dans l'obligation et dans une nécessité indispensable de faire toute la despence comprise au présent estat soit pour avoir nourry tous les soldats et sergens qui feurent commandés du second et troisième bataillon du régiment de Normandie à neuf corps de garde qui se firent très exactement pendant près d'un mois qui composent presque l'entier bataillon, soit encores pour leur avoir furny la plus grande partie du dit temps de l'eau de vie tous les matins et toujours tout le bois et chandelle nécessaire à toutz les dits corps de garde, et encores pour avoir fait faire toutes les fortifications aux portes et autres endroits qu'on trouva nécessaires et pour avoir furny aux habitans la poudre et bales qui se trouvèrent dans les boutiques des marchands de la ville, sans comprendre la poudre et bales que Monseigneur l'Intendant envoya qui feurent également distribuées aux habitans et troupes du Roy avec tout le soin et exactitude possible.

L'Etat du pain baillé aux neuf corps de garde pendant le dit temps par le nommé Leveillé bolanger monte suivant les certificats qu'il en a baillé trois mille quatre cens soixante dix huit livres pezant, lequel pain distribué fait le nombre de 29 q<sup>tes</sup> de bled, ayant convenu avec luy à 120<sup>l</sup> par quart de bled. Ainsin le susdit entier pain monte à raison de 4<sup>l</sup> par quart la somme de 116<sup>l</sup> cy..... 116<sup>l</sup>.

(1) Archives nationales. G7, 396.

(2) Archives nationales. G7, 396.

(3) Archives communales. Cassier 6, liasse 241, n<sup>o</sup> 63.

(4) Les articles concernant cette dépense ont été biffés, mais si, dans un état de finances, ils ne doivent plus figurer en ligne de compte, ils peuvent encore servir à titre de renseignement historique. C'est pour cela que nous les avons maintenus. Pour le reste l'état que nous publions offre la plus grande exactitude, puisqu'il porte en marge la mention suivante : Le 1<sup>er</sup> juillet 1707 envoyé copie du présent à M. l'Intendant, avec copie des pièces justificatives.

(Extrait du Bulletin de la Société des Etudes).

(A suivre).

Soula Croix Eugène, à Martel.  
 Combelles Osmin, à Duravel.  
 Daval Léon, à Crayssac.  
 Bergougnoux Augustin, à Rudelle.  
 Lespinaet Jean-Baptiste, à Lebreil.  
 Ayrole Gustave, à Seyne.  
 Valade Jean-Frédéric, à Frayssinet-le-Gélat.  
 Laroussilhes Louis, à Gorses.  
 Laparra Emile, à Cardailiac.  
 Pelros Eugène, à Cajarc.  
 Laborie Alexandre, à Saint-Cirgues.  
 Lafon Clodomir, à Labastide-Murat.  
 Loulmet Eugène, à Crégols.

Jurés supplémentaires

MM. Rivière Edouard, à Cahors.  
 Deloche René, à Cahors.  
 Boissié Alexandre-Victor, à Cahors.  
 Delpech Jean-Baptiste, à Cahors.

Quelques heures agréables à passer en lisant l'Almanach des Pilules Suisses, donné gratuitement dans toutes les pharmacies. 64 pages illustrées.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste MAZIÈRES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n<sup>o</sup> 10.

# VENTE

DE

## BIENS DE MINEURS

Fixée au dimanche vingt-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, à trois heures du soir à Puy-l'Evêque, en l'étude et pardevant M<sup>e</sup> Deloncle, notaire audit Puy-l'Evêque, commis pour la réception des enchères.

Sur la poursuite de dame Marguerite Montagne, veuve de Jean Costes, propriétaire, domiciliée au Pont de Pestillac, commune de Montcabrier, agissant tant en son nom personnel que comme mère et tutrice naturelle et légale de ses deux enfants mineurs Jean et Angèle Costes, issus de son mariage avec ledit feu Jean Costes, domiciliés avec elle.

Par jugement rendu le vingt-six juillet dernier, enregistré, le Tribunal civil de Cahors a homologué une délibération du conseil de famille des dits mineurs, et ordonné la vente des biens immeubles ci-après désignés, appartenant aux dits mineurs.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des dits biens immeubles a été dressé et déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Deloncle, notaire à Puy-l'Evêque, ou tout le monde peut en prendre connoissance.

Par exploit de M<sup>e</sup> Brousse, huissier à Puy-l'Evêque, sous sa date, enregistré, Monsieur Guillaume Costes, propriétaire, domicilié à Bèze, commune de Montcabrier, pris en qualité de subrogé tuteur des dits mineurs, a été sommé dans le délai légal, d'en prendre connoissance et d'assister, si bon lui semble, à la vente dont s'agit.

Désignation des biens à vendre en un seul lot, et mise à prix fixée par le jugement sus-énoncé :

COMMUNE DE MONTCABRIER

Une parcelle de terre, sise sur la commune de Montcabrier, section H, numéro 122 P, au lieu dit au Champ Long, sur laquelle se trouve construite une maison, une grange et un atelier de tonnelier, dépendant de la succession dudit feu Jean Costes, où de la société d'acquêts ayant existé entre lui et sa femme, d'une contenance matricielle de huit ares trente centiares classe 1, 2 et 3, d'un revenu matriciel de quatre francs trente-neuf centimes.

Sur la mise à prix de deux mille francs, ci..... 2,000 fr.

Les frais pour parvenir à la vente seront payés par l'adjudicataire en sus du prix, conformément aux clauses du cahier des charges.

M<sup>e</sup> Mazières, avoué, et M<sup>e</sup> Deloncle, notaire, donneront tous les renseignements nécessaires.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,  
 MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors, le ..... octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, F<sup>o</sup> .....  
 reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

## Que la vie est amère

Car le bonheur n'est pas donné à chacun. Les renvois d'estomac aussi sont amers, mais il est si facile de s'en débarrasser en prenant des Pilules Suisses.

## COLE-TRANSATLANTIQUE

Capital social : 40 millions. 6, rue Auber, Paris

EMISSION PUBLIQUE, le 25 Octobre, de

300,000 Oblig. de 500<sup>f</sup>. 3 0/0

Remboursables à 500<sup>f</sup>. par tirages semestr.

PRIX D'EMISSION : 347<sup>f</sup>. 50 (Jouissance du 1<sup>er</sup> Oct. 1887)

On souscrit : soit en espèces, soit en obligations antérieures de la Compagnie 5%, qui seront reçues comme argent au cours de 512 fr. 50.

Les souscriptions-espèces seront effectuées :

En souscrivant, 50 fr. ; à la répartition, du 31 oct. au 5 nov., 297 fr. 50. — Ou : En souscrivant, 50 fr. ; à la répartition, du 31 oct. au 5 nov., 50 fr. du 10 au 20 nov., 200 fr., du 2 au 15 janvier 1888, 140 fr. 50.

On peut souscrire directement ou par correspondance :

À la Banque TRANSATLANTIQUE, 6, rue Auber; au CREDIT LYONNAIS, boulevard des Italiens, 19; à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, rue de Provence, 54 et 56; à la SOCIÉTÉ DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, rue de la Victoire, 72; à la SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET COMPTES COURANTS, place de l'Opéra, 2, et à leurs Succursales, Agences et Succursales.

(Voir pour plus amples détails les Prospectus distribués par les Etablissements ci-dessus)



# Maison des 100,000 Paletots

CAHORS, 32, Boulevard Gambetta, 32, (en face la Mairie)

**Raoul PIZANY, Fils**

Entreprises pour Administrations, Lycées, Sociétés, etc.

HAUTES NOUVEAUTÉS  
● FRANÇAISES ET ANGLAISES  
UNIFORMES & LIVRÉES  
COUVERTURES DE VOYAGE  
Manteaux Caoutchouc  
PRIX FIXE INVARIABLE

VÊTEMENTS sur MESURE  
en 24 heures  
HABILLEMENTS  
TOUS FAITS  
PRIX FIXE INVARIABLE

M. Raoul PIZANY fils, propriétaire de la MAISON DES 100,000 PALETOTS, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir sa nouveauté pour la saison HIVER 1896-97. Par ses achats considérables et au comptant de toutes ses marchandises, il défie toute concurrence loyale comme prix, solidité et bon goût. — La MAISON DES 100,000 PALETOTS, vu sa nouvelle organisation, vient de monter un rayon de confection pour hommes à l'instar des grandes maisons de Paris.

- Costumes, nouveauté Elbœuf garantie (tout laine)..... 23 fr. 95
- Costumes complet, Sedan noir (pour mariage)..... 40 »
- Pardessus cintré mode, doublé laine..... 24 »
- Pantalons, nouveauté Elbœuf (garantie laine)..... 6 fr. 50
- Pantalon noir Sedan..... 8 90

Nota. — M. V. PIZANY père, professeur de coupe breveté, a l'honneur d'informer les habitants de notre ville, que certain tailleur de Cahors, s'intitulant professeur de coupe d'une chambre syndicale de Paris, n'a jamais eu ce titre et lui donne à ce sujet, le démenti le plus formel; M. Victor PIZANY père, étant le seul professeur de coupe du département.

Ouverture des cours de coupe, le 15 octobre, les lundi, mercredi et samedi, à 8 heures 1/2 du soir.

## Distillerie centrale du Quercy

**CRÈME DE NOIX BOUTET**

A BASE DE FINE CHAMPAGNE

MÉDAILLÉE PAR L'ACADEMIE HORS CONCOURS

Exiger le Véritable Nom CAHORS

ELEGANCE — PLUS DE DOS ROUNDS — SOUTIEN avec les

## BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES

La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Pris suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Soul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

## Établissement Hydrothérapique

CHEZ M<sup>ME</sup> SABATIÉ

CAHORS, 6 — Allées Fénelon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Étuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

### TARIF :

Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble.....	1 fr.	Bain simple.....	0 fr. 75
Étuves, avec soins particuliers.....	2 fr. 50	Bains médicamenteux.....	1 fr. 50
Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc.....	2 fr.	Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels.....	1 fr. 50
		Bareges, Vichy, de Pennès, etc.	1 fr. 50

Linge compris.

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

## VICHY

Administration — Paris, 8, Boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

## DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

## \* AUDOUARD \*

Ex-Dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

**A BRIVE**

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LÉUCODONÉ

Prévenant la Carie et le déchaussement des dents ordonnées depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.

EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance

Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 83, PARIS

**A. LE VASSEUR & C<sup>o</sup>, ÉDITEURS**

LIVRAISON IMMÉDIATE de tous les Ouvrages de la Librairie Française; de toutes les Partitions et Publications musicales; DE TOUTES LES PUBLICATIONS AMUSIQUES

Garanties, Éclaircies, Gravures en Facsimile, etc.

AU MOINS UN FRANC QU'ON VEUT DÉBITER

Payable Cinq Francs par mois, sans aucune avance

ESCOMPTE AU COMPTANT. — ENVOI FRANCO DES CATALOGUES

Le propriétaire-gérant, Layton.

**GRANDE ENCYCLOPÉDIE**

INVENTAIRE RAISONNÉ

Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX<sup>e</sup> Siècle

Sous la Direction de

MM. Berthelot, sénateur, membre de l'Institut; Hartwig Dorenbourg, professeur à l'École des langues orientales; F. Camille Dreyfus, député de la Seine; A. Giry, professeur à l'École des chartes; Glasson, membre de l'Institut; Dr L. Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; C.-A. Laisant, député de la Seine; H. Laurent, examinateur principal de l'École normale; E. Levesque, directeur de l'École normale supérieure; E. Mouton, directeur de l'École nationale des beaux-arts; A. Walz, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25,000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE formera environ 25 volumes gr. in-8° contenant 4,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.

Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 fr.

Chaque livraison	Chaque volume broché
1 franc	25 francs
Payables à raison	de 10 francs par mois

H. LAMIRAULT & C<sup>o</sup> Éditeurs

PARIS 61, Rue de Rennes, 61

**LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES**

Ayant obtenu la Grande

**MÉDAILLE D'OR**

à l'Exposition Universelle de Paris 1878

**FOURGEAUD & LACOÏSTE**

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs à Fabricants

**PERIGUEUX**

Il est facile d'imiter; il est difficile de créer

l'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Ségur font essentiellement la base.

Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la Grande Chartreuse

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

94 RÉCOMPENSES, 1<sup>er</sup> PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR

PÉRIQUEUX 4880 DIPLOME D'HONNEUR

BONNEUR EXP<sup>te</sup> INT<sup>re</sup> 1882 HORS CONCOURS

Académie nationale

# Établissement Hydrothérapique du Docteur Teyssède

CAHORS, Rue de la Chartreuse, CAHORS.